Personnes à charge : exercice 1

Soit la déclaration à l’impôt des personnes physiques exercice 2024 (revenus de 2023) de Monsieur X, isolé. Il veut reprendre comme personne à charge 3 enfants et son papa. Pour chacun de ceux-ci, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, veuillez préciser s’ils pouvaient en effet être repris à charge et justifier votre réponse (attention, veuillez détailler et argumenter clairement votre réponse en indiquant la disposition fiscale à laquelle vous vous référez) ! Veuillez indiquer le code de la déclaration à remplir.

1. Nicolas, âgé de 23 ans, qui habite toujours chez Monsieur X. Il a terminé ses études en septembre 2023 et travaille depuis le 1er novembre 2023 ; il a touché les revenus suivants en 2023 :
   * 4820,00 EUR de salaires imposables en tant qu’employé d’une banque ;
   * 2200,00 EUR de salaires imposables en tant que travail d’étudiant le week-end de janvier à juin.
2. Clara, âgée de 18 ans, toujours aux études. Elle a quitté ses parents pour se domicilier avec son petit ami en septembre 2023, lorsqu’elle a entamé ses études supérieures. Pour subvenir à ses besoins, ses parents lui versent une rente alimentaire depuis septembre d’un montant de 500,00 EUR par mois.
3. Maxime, âgé de 17 ans, qui travaille comme apprenti en menuiserie. Il a touché un salaire en tant qu’apprenti durant toute l’année 2023, salaire qui s’élevait à 580,00 EUR imposable par mois. Maxime habite avec ses parents.
4. Léonard, le papa de Monsieur, 66 ans, qui touche une pension de 30941,23 EUR en 2023 et qui a travaillé chez son ancien employeur quelques heures, travail pour lequel il a touché un salaire de 2200 EUR. Léonard était à charge de monsieur X pour l’exercice 2023.

Personnes à charge : exercice 2

Même situation que dans l’exercice précédent, mais :

* il s’agit de la déclaration de Monsieur et Madame X, conjoints mariés depuis 2011.
* Ils ont également 1 enfant en plus, Noël, né le 25/12/2023, pour lequel il n’y a pas de frais de garde déduit en 2023.